

Procès-Verbal de la séance du mardi 28 novembre 2023

Présents : Mesdames CLERC, KASSIOTIS, RIBEIRA, GIANNONE, LARIZZA, MOINE, IANELLO, MONTAUDON, SAOLETTI et ROMERA Messieurs DOUILLET, VOGEL, BAUDET

Excusés ou représentés : M. LONGO, M. ROUGEMONT représenté par Mme MOINE, Mme ROUSSIN représentée par Mme KASSIOTIS

Absents : M. TROVERO

La séance, présidée par Madame Monique KASSIOTIS, Vice - Présidente du CCAS, débute à 18h33.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 21 novembre 2023, Madame LEPAGE, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du Procès-Verbal du 21 septembre 2023

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 21 septembre annexé à la présente note.

Mesdames MONTAUDON, MOINE, IANELLO, LARIZZA et M. DOUILLET s'abstiennent, car ils étaient absents lors du Conseil d'Administration du 21 septembre 2023.

Le Procès-Verbal est adopté avec 5 abstention(s)

2. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n°2020/09 du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
	Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'Administration		

B/ DOMICILIATIONS

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	129	131	114	126	139	115	124	123	139	125		
Dont Nouvelles Domiciliations	6	2	2	7	7	4	8	1	8	3		
Dont Renouvellement Domiciliations	4	5	2	5	6	4	6	1	4	5		

Refus de domiciliation	3	0	3	1	1	0	0	0	1	0		
abandon de domiciliation					2			1				

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année :

2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119 / 2022 : 120

Mme KASSIOTIS fait un explicatif des chiffres.

3. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF du 24/10/2023 et du 07/11/2023

- Commissions ASF des 11/10, 25/10 et 08/11/2022

Nombre de réunions	2	3
Nombre de demandes instruites	15	24
Nombre d'aides accordées	13	19
Nombre d'aides rejetées	2	5
AIDES PROPOSÉES	MONTANT	MONTANT
Aide Alimentaire	950,00 €	1 410,00 €
Électricité	300,00 €	
Loyer		150,00 €
Charges de santé		230,00 €
Autre	75,00 €	
TOTAL	1 250,00 €	1 560,00 €
TOTAL CUMULE	14 183,47 €	21 833,51 €
Budget utilisé	26,76%	54,58%
Solde disponible	38 816,53 €	18 166,49 €

NB : le « autre » représente la prise en charge d'une nuit d'hôtel.

MAJ : Le 08/11/2023

MAJ : Le 15/11/2022

Un comparatif est fait entre 2022 et 2023.

Mme KASSIOTIS fait une lecture des chiffres et explique que la grande partie des demandes concerne des aides alimentaires et de paiement de facture d'électricité. Une nuitée d'hôtel a été prise en charge, il s'agissait de la mise à l'abri d'une femme et de ses enfants, victimes de violences intra-familiales.

Mme KASSIOTIS pense qu'il y aura plus de demandes lors de l'année 2024, dû au fait de la revalorisation des barèmes des associations des Restos du cœur et du Secours Populaire.

Lors du dernier Conseil d'administration, les administrateurs ont demandé un comparatif de janvier à septembre, suite à la baisse significative des attributions des aides sociales facultatives. Il s'avère que le Département a augmenté son plafond d'octroi des aides du fond de solidarité logement. De fait, plus de demandes sont déposées au titre du FSL, ce qui explique la diminution du nombre de demandes côté du CCAS.

Mme ROMERA souhaitait connaître l'impact des courriers envoyés aux personnes en impayés d'électricité par rapport aux demandeurs des aides sociales facultatives. Nous avons constaté qu'aucun destinataire de ce courrier d'information n'est venu solliciter le CCAS pour demander une aide pour l'impayé des factures d'énergie. Mme ROMERA ajoute qu'au dernier Conseil

d'Administration, un assouplissement allait être prévu pour l'octroi des Aides sociales facultatives. Cependant, nous avons constaté qu'il n'y a aucun retour suite à l'envoi des courriers d'impayés. Cela démontre une forte auto-censure sociale. Il est important de trouver des moyens pour aller vers ces personnes qui sont en grande difficulté. Elle ajoute que même les associations qui aident les personnes en difficultés ont de plus en plus de mal à répondre aux besoins et pourtant il n'y a pas d'augmentation de demande d'aide au niveau du CCAS. Ce qui ne signifie pas qu'il y a moins de personnes en difficultés cela dénote justement que leurs difficultés sont encore pire.

Mme ROMERA ajoute que le plafond de l'aide sociale facultative avait été augmenté. Malgré cela il n'y a eu que 20 % du fond qui a été utilisé, ce qui dénote une incohérence au vu de la tension sociale existante en France et notamment à Fontaine.

Mme KASSIOTIS explique que c'est très difficile d'aller chercher les personnes en difficulté. Bien qu'une lettre d'incitation à venir déposer une demande d'aide sociale facultative soit envoyée, les personnes ne viennent pas.

AIDES FINANCIÈRES

Comparatif 2022 / 2023 sur la période de janvier à septembre.

	2022			2023		
	Nbre de COM	Nbre de demandes	Nbre de rjetes	Nbre de COM	Nbre de demandes	Nbre de rjetes
janvier	1	9	1	2	18	2
février	2	33	8	2	14	1
mars	2	26	6	2	18	6
avril	2	24	9	1	3	0
mai	2	25	6	3	28	7
juin	2	22	6	2	17	7
juillet	2	34	9	2	18	0
août	0	0	0	0	0	0
septembre	1	33	7	2	28	7
TOTAL	14	206	52	16	144	30

- On observe une diminution de 62 demandes en 2023 par rapport à l'année précédente sur la même période. Cela peut s'expliquer par le changement du règlement intérieur de la commission d'aide sociale facultative survenu au cours de l'année 2022.

En effet, le 11 juillet 2022 un avenant a été validé par le CA du CCAS modifiant les conditions d'attribution des aides alimentaires pour les familles avec enfants scolarisés et étant inscrits à la restauration scolaire. Cette aide correspond aujourd'hui à 100 euros par an et par enfant scolarisé sur la commune de fontaine et pouvant justifier d'une inscription à la cantine. Auparavant, l'aide pouvait être sollicitée à chaque période de vacances scolaires, sous la forme de 45 euros pour les enfants de plus de 14 ans et 35 euros pour ceux de moins de 14 ans.

- On note par rapport à ce tableau 25 % de rejets en 2022 contre 20 % de rejet en 2023.

AIDES FINANCIÈRES ÉNERGIE

Comparatif 2022 / 2023 sur la période de janvier à septembre.

2022				2023			
Nb de demandes	Accords	Rejets	Montants	Nb de demandes	Accords	Rejets	Montants
3	1	2	53,13 €	8	4	4	290,28 € 172,66 € 100 € 289 €

- Face à la problématique énergétique que la France rencontre, il y a eu la mise en place de chèques énergie exceptionnels en plus de ceux déjà existants.

- De plus cette année, il y a eu une augmentation du plafond de ressources pour l'éligibilité au FSL par rapport à la hausse du coût de l'énergie. Les travailleurs sociaux peuvent davantage solliciter ce dispositif et le privilégient.

- A ce jour, d'autres collectivités de l'agglomération ne constatent pas non plus une augmentation des demandes d'aides financières pour des factures énergétiques.

- Aucun ménage ayant fait des demandes pour une aide énergie n'a figuré sur les tableaux impayés envoyés par EDF à la collectivité. Ci-dessous, le modèle de courrier envoyé aux Fontainois concernant les clients EDF en défaut de paiement. Ce courrier fera peut-être l'objet de modification en fonction de la reconduction ou non de la convention APA entre le CCAS de FONTAINE et le Département qui arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Fontaine, le

M

.....
.....
.....

N/Réf : GV/DG
Dossier suivi par : Service des solidarités et personnes vulnérables
Secteur CCAS/Santé - 04 76 28 75 03
Objet : Impayé d'énergie

M.....,

Le décret 2008-780 du 13 août 2008 oblige les fournisseurs d'énergie à informer les services sociaux du département et le cas échéant de la commune, d'un défaut de paiement rencontré par ses clients. À ce titre, vous figurez dans la liste des personnes concernées. Le non-paiement de votre facture peut entraîner une diminution, voire une suspension d'alimentation électrique de votre logement.

Vous pouvez vous opposer à la diffusion de ces renseignements en formulant une demande directement auprès de votre prestataire d'énergie.

Cependant, si vous rencontrez des difficultés financières, vous avez la possibilité de prendre contact avec un travailleur social :

Pour les Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie	Pour tous publics (sauf les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie)
Auprès du Service social personnes âgées dépendantes CCAS de Fontaine 32 Bis, Rue de la Liberté 38600 FONTAINE 04 76 28 75 03	Auprès du Service Local de Solidarité de Fontaine 28, Rue de la Liberté 38600 FONTAINE 04 57 42 50 00

Par ailleurs, EDF propose également sur son site internet des aides et conseils pour comprendre et mieux maîtriser vos consommations d'énergie. Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur le lien : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil.html>

Vous pouvez également vérifier votre éligibilité au chèque énergie mis en place par l'État sur <https://chequeenergie.gouv.fr/>

Enfin, un écrivain public peut vous accompagner dans vos démarches. Vous pouvez contacter le CCAS pour prendre rendez-vous.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

**Pour le Président du CCAS,
La Vice-Présidente,
M. KASSIOTIS**

.....
.....

4. Projet de délibération de demande d'approbation de la demande d'agrément pour l'accueil de volontaires en Service Civique

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et du décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatifs au Service Civique ;

Le CCAS souhaite s'inscrire dans le dispositif d'accueil de jeunes volontaires en Service Civique.

Il s'agit d'un dispositif national animé par l'Agence Nationale du Service Civique qui a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) l'opportunité de s'engager au service d'une collectivité ou d'une association, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général.

Ces missions doivent s'inscrire dans l'un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence en cas de crise et Citoyenneté européenne).

Les missions sont orientées auprès du public et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

À travers l'accueil de volontaires en Service Civique, il s'agit de pouvoir soutenir des jeunes dans leurs démarches d'insertion mais aussi d'autonomie en leur donnant l'opportunité de découvrir un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Pour pouvoir accueillir des jeunes volontaires en Service Civique, il est nécessaire d'obtenir un agrément délivré pour trois ans maximum renouvelables par l'Agence Nationale du Service Civique.

Une fois cet agrément obtenu, les obligations du CCAS sont :

- d'attribuer un tuteur à chaque jeune ;*
- de verser une indemnité de 113,02 € minimum à chaque jeune volontaire en complément de l'aide de 496,93 € versée par l'état ;*
- de proposer aux jeunes volontaires une formation civique et citoyenne et de leur permettre de réaliser la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'autoriser à :

- déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'accueil des jeunes volontaires en Service Civique auprès des services de l'État ;***
- signer tout document afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.***

Mme KASSIOTIS fait une lecture de la délibération.

Délibération n°28112023_50_DEL - Approbation de la demande d'agrément pour l'accueil de volontaires en Service Civique est adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

5. Projet de délibération autorisant la signature de la convention avec le SMAG (ex SMTTC) relative au dispositif tarification solidaire. Avenant n°1 portant transfère au CCAS

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

VU la convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2009 avec le SMTTC relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire basée sur la prise en compte du niveau des ressources des usagers du réseau TAG selon le quotient familial et la valorisation de l'indemnité destinée à compenser la charge supplémentaire de travail générée pour la commune

Madame la Vice-Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration qu'en 2009, le SMTTC a mis en œuvre une tarification solidaire basée sur la prise en compte du niveau des ressources des usagers du réseau TAG selon le quotient familial.

Dans ce cadre, la Ville de Fontaine a été chargée de calculer le quotient familial des personnes non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce calcul donne lieu à l'établissement d'une attestation transmise à la SEMITAG pour l'ouverture des droits à réduction applicable sur les abonnements mensuels.

Compte tenu de la charge de travail supplémentaire générée par la mise en œuvre de ce dispositif, le SMTTC a décidé, de verser aux communes et CCAS de l'agglomération une aide financière permettant de couvrir les frais de gestion de ces dossiers.

Chaque attestation établie est prise en compte à hauteur de 7,50 €uros, étant précisé que la participation du SMTTC est versée au début de chaque année suivant l'année civile de fonctionnement, sur justificatifs établis en liaison avec la SEMITAG.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2009, conclue entre le SMTTC et la Ville de Fontaine.

S'agissant de l'organisation de la mission, Madame la Vice-Présidente précise que l'activité était partagée entre le service État Civil/Affaires Générales pour les personnes âgées de moins de 60 ans, et le CCAS pour les + de 60 ans. Néanmoins, la totalité de la participation du SMTTC était versée à la Ville.

Début 2022, la mission a été intégralement reprise par le CCAS avec l'idée de proposer à l'ensemble des Fontainois un lieu unique d'accès à la tarification solidaire TAG. Ce transfert a généré un travail supplémentaire pour le CCAS mais a pu être compensé par l'augmentation du temps de travail d'une agente dans le cadre de sa reprise à temps plein.

Madame KASSIOTIS indique qu'il convient d'acter ce transfert de gestion et de substituer le CCAS à la Ville de Fontaine dans les droits et obligations incombant à cette dernière au titre de la mise en œuvre du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2024. La participation financière du SMMAG (substitut du SMTTC depuis le 1^{er} janvier 2020) sera alors versée intégralement au CCAS.

Elle propose donc à l'assemblée d'approuver le contenu de l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire du réseau TAG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le CCAS de Fontaine et le SMMAG.

CONSIDÉRANT que la Ville de Fontaine a transféré l'ensemble de la mission à son CCAS et qu'il convient d'acter cette modification par la signature d'un avenant

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020 et en référence à la loi n°2020-1208 du 13 décembre 2020 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le SMMAG est venu se substituer au SMTC

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de l'avenant n° 1 actant le transfert de gestion du dispositif de tarification solidaire au CCAS de Fontaine et substituant le CCAS à la Ville de Fontaine dans les droits et obligations incombant à cette dernière à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer ledit avenant avec la Ville de Fontaine et le SMMAG.

Délibération n° 28112023_44_DEL - Convention avec le SMMAG (ex SMTC) relative au dispositif tarification solidaire. Avenant n° 1 portant transfert au CCAS est adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Mme KASSIOTIS précise que cette délibération a été votée lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2023.

Mme MONTAUDON explique que, dès janvier 2024, qu'il y aurait une revalorisation des tarifs de la TAG pour les 18-25 ans. En effet, les étudiants garderont le tarif qui étaient environ de 16€ par mois. Par contre, les non-étudiants devraient voir leurs tarifs augmenter de manière exponentielle. Elle ajoute que cela va certainement impacter les demandes faites au CCAS.

Mme ROMERA ajoute que, même les scolaires auront une augmentation et qu'il faudra s'attendre à des demandes supérieures que celles de cette année.

Mme KASSIOTIS précise que les non-étudiants de 18-25 ans qui n'auront aucune ou peu de ressources pourront bénéficier de ce dispositif.

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE DU RESEAU M TAG

ENTRE :

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), ayant son siège au Forum - 3 rue Malakoff, 38000 Grenoble, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du comité syndical du 2023,

ET :

La Commune de Fontaine – sise Hôtel de Ville – 89 mail Marcel Cachin – 38600 FONTAINE, représentée par Monsieur Franck LONGO, son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 20 Novembre 2023,

d'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis 32 bis rue de la Liberté – 38600 FONTAINE, représentée par Madame Monique KASSIOTIS, sa Vice-Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du 28 Novembre 2023,

d'autre part,

EXPOSE DES FAITS

Par délibération du 23 mars 2009, le SMTC a décidé de mettre en œuvre une tarification solidaire qui repose sur une prise en compte du quotient familial pour déterminer le niveau de réduction applicable par rapport au prix de l'abonnement mensuel plein tarif.

Dans ce cadre, par convention du 22 décembre 2009, le SMTC et la ville de Fontaine ont convenu de contractualiser l'action et le dispositif mis en place par le SMTC.

Ainsi, les services de la commune calculent le quotient familial pour les personnes non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales et établissent, sur cette base, l'attestation pour l'accès à la tarification solidaire.

Le SMTC a décidé de verser à ce titre à la commune de Fontaine une aide financière permettant de couvrir les frais de gestion de ces demandes d'accès à la tarification solidaire. La participation du SMTC a été fixée à 7,50 € par attestation établie.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, et en référence à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2020 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, le SMMAG est venu se substituer au SMTC.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la ville de Fontaine délègue l'instruction des attestations d'accès à la tarification solidaire au Centre Communal d'Action Sociale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'instruction des attestations pour l'accès à la tarification solidaire par le Centre Communal d'Action Sociale de Fontaine.

ARTICLE 2 – le CCAS se substitue à la commune dans les droits et obligations incombant à cette dernière dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification solidaire du réseau M TAG.

ARTICLE 3 – La participation due par le SMMAG sera versée au CCAS de Fontaine selon les modalités définies par la convention du 22 décembre 2009. L'application de cette compensation financière entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Grenoble, le

Pour le SMMAG,
le Président,

Sylvain LAVAL

Pour la commune de FONTAINE,
le Maire,

Franck LONGO

Pour le CCAS de Fontaine,
La Vice-Présidente,

Monique KASSIOTIS

6. Budget annexe Résidence autonomie la Cerisaie : Approbation BP 2024

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 2121-29,

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 2121-29,

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration les propositions budgétaires élaborées par le Président et à transmettre aux autorités de tutelles relatives à la Résidence Autonomie La Cerisaie.

Pour l'exercice 2024, les propositions budgétaires soumises aux administrateurs s'équilibrent en dépenses et en recettes à 969 285 Euros pour la section d'exploitation et à 47 500 Euros à la section d'investissement selon la note de présentation et la maquette du budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide d'autoriser à :

- voter les propositions budgétaires de la Résidence Autonomie La Cerisaie, conformément à l'instruction M22.

Mme MONTAUDON demande si l'augmentation des assurances a été prise en compte sur le budget des résidences. Mme KASSIOTIS informe que l'assureur actuel, GROUPAMA, s'est désengagé et que la commune et le CCAS sont à la recherche d'un nouvel assureur. Vu le contexte, le coût sera revu à la hausse.

Mme ROMERA demande si les résidents bénéficiant de l'Aide Sociale Légale sont toujours au nombre de 40 %. Mme KASSIOTIS confirme ce chiffre et ajoute que ce nombre concerne plus la résidence autonomie La Roseraie.

Mme LEPAGE précise nous sommes la seule commune à accepter autant de résidents à l'aide sociale facultative.

Au vu des travaux qui vont être entrepris à la Résidence autonomie La Cerisaie, le Département a autorisé l'augmentation de 12 %.

Pour Mme ROMERA, l'augmentation de 12,7 % est extrêmement haute par rapport à la fragilité des résidents. Elle souligne que le rôle de la Commune est d'être un rempart social face à ce genre d'augmentation. A son avis, la Commune doit compenser par une subvention, la hausse de la tarification dans les résidences autonomie. Mme KASSIOTIS lui répond que l'augmentation de 9 % qui avait été proposée au Département l'année dernière avait été refusée. Le Département a acté une augmentation avait été de 1,1 %. Mme ROMERA s'étonne que l'information n'ait pas été donnée en Conseil d'Administration.

Mme KASSIOTIS précise que les personnes en difficulté seront soutenues, notamment pour monter des dossiers de demandes des Aides Sociales facultatives auprès du CCAS.

Mme KASSIOTIS ajoute que le personnel des résidences est proche des résidents. Cela permet de faciliter les demandes d'aides émanant des personnes en difficultés, comparativement aux usagers qui doivent prendre rendez-vous auprès des services du Département.

M. VOGEL précise que le coût médian pour une place dans une résidence est de 700€.

Mme MONTAUDON demande si dans les coûts des travaux il y aura une rénovation pour isolation et ainsi faire des économies sur les dépenses d'énergie. La réponse est positive, et Mme KASSIOTIS explique succinctement les travaux qui vont être menés.

La délibération est soumise au vote. Mme ROMERA vote contre.

Délibération n°28112023_45_DEL - Budget annexe Résidence autonomie la Cerisaie : Approbation BP 2024 est adoptée à la majorité : 14 voix pour 1 voix contre
--

BUDGET PRIMITIF 2024

RESIDENCE AUTONOMIE LA CERISAIE

SOMMAIRE

Section d'Exploitation

Prix de la journée

Vue d'ensemble section d'exploitation et section d'investissement

Détail dépenses et recettes d'exploitation

Section d'Investissement

Détail dépenses et recettes d'investissement

RESIDENCE AUTONOMIE

LA CERISAIE - FOCUS PRIX DE JOURNEE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	ACCORDE	ACCORDE	PROPOSE	PROPOSE	ACCORDE	ACCORDE
TOTAL DEPENSES (A)	750 189,32	804 094,58	775 907,00	791 615,00	823 665,00	800 706,38
TOTAL RECETTES (B)	94 841,32	147 425,32	117 194,27	123 361,23	161 165,00	160 666,38
RECETTES PROPRES	81 601,00	74 255,00	73 325,00	52 598,00	80 720,11	54 045,35
RECETTES TARIFICATION REPAS PA				58 272,00	53 720,00	67 203,21
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	13 240,32	73 170,32	43 869,27	12 491,23	26 724,89	39 417,82
<u>SOLDE (A-B) = Produits tarification Usagers</u>	655 348,00	656 669,26	658 712,73	668 253,77	627 374,50	640 040,00
NOMBRE DE JOURNEE PREVISIONNEL	27 000	27 000	27 000	27 000	25 100	25 100
PRIX DE JOURNEE	24,27	24,32	24,40	24,75	25,00	25,50
EVOLUTION	0,93%	0,20%	0,31%	1,45%	0,99%	2,02%

RESIDENCE AUTONOMIE LA CERISAIE – DEPENSES D EXPLOITATION

CPT.	LIBELLE	Exercice 2023			Exercice 2024
		BP 2023	DM	BP+DM	BP 24
60611	Eau et assainissement	17 160,00	-3 600,00	13 560,00	14 000,00 €
60612	Énergie – Électricité	49 000,00		49 000,00	51 000,00 €
60613	Chauffage	49 500,00		49 500,00	109 070,00 €
60621	Combustibles et carburants	400,00	-200,00	200,00	200,00 €
60622	Produits d'entretien	3 000,00		3 000,00	4 000,00 €
60623	Fournitures d'atelier	3 000,00	-2 000,00	1 000,00	1 500,00 €
60624	Fournitures administratives	600,00		600,00	400,00 €
60625	Fournitures Scolaires, éducatives et...	100,00		100,00	250,00 €
606268	Autres fournitures hôtelières	600,00	-300,00	300,00	400,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	150,00		150,00	6 000,00 €
6063	Alimentation	1 000,00		1 000,00	1 000,00 €
6063	Alimentation RECEPTION	2 900,00	-1 000,00	1 900,00	2 100,00 €
6066	Fournitures médicales	50,00		50,00	50,00 €
6248	Transports divers résidents (sorties)	800,00	-600,00	200,00	600,00 €
6251	Voyages et déplacements agents	150,00		150,00	150,00 €
6256	Missions agents	150,00		150,00	150,00 €
6257	Réceptions	2 000,00	-1 000,00	1 000,00	2 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	700,00		700,00	500,00 €
6282	Prestation d'alimentation à l'extérieur			0,00	82 000,00 €
6283	Prestation de nettoyage vitres	1 000,00	-500,00	500,00	500,00 €

CPT.	LIBELLE	BP 2023	DM	BP+DM	BP 24
6287	Remboursement de frais (repas et taxe fonciere)	135 035,45		135 035,45	58 400,00 €
6288	Autres	3 500,00	-3 500,00	0,00	0,00 €
CHAP. 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		270 795,45	-12 700,00	258 095,45	334 270,00 €
6215	Personnel extérieur	26 975,00		26 975,00	52 000,00 €
6225	Indemnités au comptable et régisseurs	200,00		200,00	200,00 €
6226	Honoraires	5 400,00		5 400,00	0,00 €
63-64	Salaires personnel Cerisaie	315 625,00		315 625,00	329 508,57 €
63-64 FA	Salaires personnel Cerisaie	20 450,00		20 450,00	30 050,00 €
6475	Cotisation METRAZIF	1 500,00		1 500,00	1 500,00 €
CHAP. 012 – CHARGES DE PERSONNEL		370 150,00	0,00	370 150,00	413 258,57 €
6132	Locations immobilières	23 000,00		23 000,00	107 500,00 €
61351	Location mobilières (copieur ABS Alto) à compter 2020			0,00	
61528	Autres (entretien biens immobiliers)	20 000,00		20 000,00	12 000,00 €
61358	Location mobilières (copieur ABS Alto) à compter 2020	726,00		726,00	15 150,00 €
61551	Entretien matériel médical	660,00		660,00	660,00 €
61558	Entretien autres matériels et outillages	2 970,00		2 970,00	2 970,00 €
61561	Maintenance informatique	1 261,00		1 261,00	800,00 €
61562	Maintenance matériel médical (Stanley)	2 310,00		2 310,00	2 000,00 €
61568	Autres maintenance	17 000,00		17 000,00	22 000,00 €
6161	Assurance multirisque (protection juridique)	800,00		800,00	600,00 €

CPT.	LIBELLE
6163	Assurance transport
6165	Responsabilité civile
6166	Assurance matériel (dommage de biens)
61681	Autres assurances (risques statutaires)
6188	Autres frais divers
623	Publicité, publications, relations publiques
627	Services bancaires et assimilés
63512	Taxes foncières
637	Autres impôts, taxes, versements assimilés
6541	Créances admises en non-valeur
6588	Autres
6578	Autres subventions (COS)
6718	Autres charges exceptionnelles
673	Titres annulés sur exercice antérieur
678	Autres charges exceptionnelles
68112	Dotations aux amortissements
6815	Dotations aux provisions
CHAP. 016 – DEPENSES AFFECT. A LA STRUCTURE	
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION (A)	
002	Résultat de fonctionnement reporté
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	

BP 2023	DM	BP+DM
350,00		350,00
		0,00
6 000,00		6 000,00
3 450,00		3 450,00
5 000,00		5 000,00
800,00		800,00
50,00		50,00
		0,00
600,00	-600,00	0,00
1 000,00		1 000,00
350,00		350,00
600,00	-600,00	0,00
0,00		0,00
0,00		0,00
0,00		0,00
38 550,00		38 550,00
64 511,93	-16 328,00	48 183,93
189 988,93	-17 528,00	172 460,93
830 934,38	-30 228,00	800 706,38
830 934,38		800 706,38

BP 24
350,00 €
6 000,00 €
3 000,00 €
5 000,00 €
800,00 €
50,00 €
1 000,00 €
350,00 €
600,00 €
36 000,00 €
4 926,43 €
221 756,43 €
969 285,00 €

RESIDENCE AUTONOMIE LA CERISAIE – RECETTES D EXPLOITATION

		EXERCICE 2023			Exercice 2024
CPT.	LIBELLE	BP 2023	BS	BP+BS	BP24
N/bre de journée					24 000
73313	Produits tarification Département <u>aide sociale</u>				
73418	Produits tarification Usagers	670 268,00	-30 228,51	640 039,49	691 200,00 €
73418	Autres produits (APL)			0,00	
73418	Produits tarification Usagers <u>HERBERGEMENT</u>			0,00	
73418	Produits tarification Usagers <u>REPAS</u>	67 203,21		67 203,21	82 000,00 €
CHAP. 017 : PRODUITS DE LA TARIFICATION		737 471,21		707 242,70	773 200,00 €
6419	Remboursements / rémunération du perso.			0,00	
6459	rem.s/charges de sécurité soc et prévoyance			0,00	
707	Ventes de marchandises (vente de tickets + photocopies)	1 000,00		1 000,00	1 300,00 €
70823	produits activités annexes			0,00	
747	Subventions			0,00	
744	FCTVA			0,00	
747	Subvention ville (C.T.S.)			0,00	
747	Refacturation charges Ville	9 900,11		9 900,11	10 000,00 €
7483	Forfait autonomie	25 500,00		25 500,00	27 500,00 €
7488	Autres subventions et participations				
7588	Autres produits divers de gestion courante			0,00	
	Loyer appartement (100m²)	7 200,00		7 200,00	7 920,00 €
CHAP. 018 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		43 600,11		43 600,11	46 720,00 €
773	Mandats annulés sur exercice antérieur			0,00	
777	Quote part des subvs d'investissement virée au résultat	363,00		363,00	
778	Autres produits exceptionnels			0,00	
7815	Reprises de provisions			0,00	20 000,00 €
7718	Autres	10 082,24		10 082,24	7 000,40 €
CHAP. 019 : PRODUITS FINANCIERS		10 445,24		10 445,24	27 000,40 €
TOTAL RECETTES EXPLOITATION hors résultat (B)		791 516,56		761 288,05	846 920,40 €
002	Résultat de fonctionnement reporté n-2 (b)	39 417,82		39 417,82	122 364,60 €
TOTAL RECETTES EXPLOITATION		830 934,38		800 705,87	969 285,00 €
Résultat de l'exercice C = (B) - (A)					
Résultat reporté n-2 b					
Résultat cumulé D = (C) + (b)					

RESIDENCE AUTONOMIE LA CERISAIE – INVESTISSEMENT

CPT.	LIBELLE	BP 2023	BP 2024
DEPENSES INVESTISSEMENT			
CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
10682	Excédents affectés à l'investissement		
CHAPITRE 13 : SUBVENTION EQUIPEMENT		740,00	740,00
13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		
	- Amortissement ordinateurs 5 ans	740,00	740,00
CHAPITRE 16 : CAUTIONS		10 000,00	10 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	10 000,00
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 000,00	3 000,00
2031	Frais études		
2013	Frais d'évaluation	2 000,00	3 000,00
205	Concessions et droits similaires		
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		118 115,00	33 260,00
2141	Enveloppe travaux	118 115,00	
2141	Constructions sur sol d'autrui		
2154	Matériel et outillage		
2181	Installations générales		33 260,00
2183	Matériel de bureau et informatique		
2184	Mobilier		
2188	Autres immobilisations corporelles		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT (A)		130 855,00	47 000,00
RECETTES INVESTISSEMENT -			
CHAPITRE 10 : FCTVA		2 000,00	1 000,00
10222	FCTVA	2 000,00	1 000,00
CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement reçues			
13188	Autres subventions		
1312	Collectivités et établissements publics		
CHAPITRE 15 : Provisions pour risques et charges		80 000,00	
1572	Provisions pour gros entretien	80 000,00	
CHAPITRE 16 : CAUTIONS		10 000,00	10 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	10 000,00
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2154	Matériel et outillage		
CHAPITRE 26 : Participations, créances rattachées			
26	Participations, créances rattachées à des participations		
CHAPITRE 28 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		38 855,00	36 000,00
2805	Concessions et droits similaires		
28013	Frais d'évaluation		
28141	Constructions sur sol d'autrui	22 000,00	20 000,00
28154	Matériel et outillage	15 000,00	13 945,00
28181	Installations générales et techniques	55,00	55,00
28182	Matériel de transport		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 800,00	2 000,00
28184	Mobilier		
28188	Autres immobilisations corporelles		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT hors résultat (B)		130 855,00	47 000,00
« 001	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE reporté		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		130 855,00	
Résultat de l'exercice (B-A)			

RESIDENCE AUTONOMIE LA CERISAIE NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

La résidence autonomie La Cerisaie est juridiquement un EHPA (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées) qui relève réglementairement de l'application de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Le budget établi, une fois approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS, doit ensuite être validé par l'autorité de tarification (le Conseil Départemental) chargée d'approuver notamment le prix de journée, du fait de l'éligibilité de la résidence à l'aide sociale versée par le Département.

L'envolée des prix des matières premières a une incidence sur le budget de la résidence. Celles de l'énergie imposent une compensation pour rattraper un décalage des charges de 2022-23. Les charges de chauffage elles sont plus limitées, car ce sont les dépenses de N-1 qui sont imputées. Il apparaît que c'est principalement l'imputation du résultat N-1 qui impute négativement le budget.

De plus, un travail va être lancé sur le système de télésurveillance obsolète afin de garantir la sécurité des résidents.

Le Conseil d'Administration de notre prestataire de service repas, Vercors Restauration, lors de sa séance de septembre dernier, a pris la décision de mettre fin aux activités de la SPL. Cette cessation prendra effet courant 2024. Un nouveau marché de restauration va devoir être lancé en début d'année.

La proposition de budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à 969 284 €, soit une augmentation globale de 21,05 % (+168 578,13 €) par rapport au budget corrigé du département BP+DM 2023. Ce budget tient compte de la réintégration des résultats N-2 de 122 364 €. Ce budget n'apparaît pas équilibré au niveau du fonctionnement (A-B = négatif) mais la baisse engagée de la masse salariale et de l'apurement des charges d'énergie permettront de prévenir d'une augmentation du prix de journée pour les années à venir.

Le nombre prévisionnel de journées à réaliser est réajusté à 24 000 journées, cause des travaux de réhabilitation qui sont engagés à partir du premier trimestre 2024, en tenant compte de l'obligation de réserver 6 logements pour l'accueil des résidents, pendant les travaux au sein de leur logement, et du turn-over des appartements qui est envisagé.

Le budget de la résidence a tenu compte de ces évolutions dans sa construction. Le prix de journée a donc été établi en hausse de 12,7 % à 28,80 €/j.

La section de fonctionnement

Les Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : comprends toutes les charges de fonctionnement autres que celles liées à la rémunération des personnels

Charges d'eau, d'électricité et de chauffage: les charges d'eau sont presque stables, mais les charge d'énergie et de chauffage s'envolent. L'augmentation budgétaire opérée en 2023 pour l'électricité est reconduite à +4,08 % et concernant le gaz, l'envolée des prix impose une augmentation conséquente de +120,34 %.

Les crédits alloués pour la fourniture en produit d'entretien : ont été augmentés de 33,33 %. Elles ont été estimées à la hausse pour garantir un entretien ménagé plus soutenu durant les travaux de réhabilitation.

Autres fournitures non stockées : un budget de 5 850 € est alloué en complément pour l'équipement complet de 6 logements au sein de la résidence, ceci pour accueillir les résidents pendant les travaux de leur propre logement.

Il a été fait le choix de maintenir les commensalités habituelles, qui permettent de créer du lien social. Les crédits alloués aux réceptions ont été estimés au plus juste.

Les charges de taxe foncière sont globalement estimées stables (+3,97 %).

Chapitre 012 : comprends toutes les charges liées à la rémunération des personnels

Pour compenser l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires depuis 2022 le coût des agents a été majoré de 7 %. Il y a également le CTI (sécurité santé appliqué au social) pour un agent. A cela, s'ajoute le coût du demi traitement d'une directrice adjointe 0,5 ETP, en plus du directeur à 0,5 ETP. Les crédits alloués à ces deux postes sont positionnés sur la ligne personnel extérieur, pour plus de clarté.

Chapitre 16 : comprends toutes les charges liées à la gestion courante

La location immobilière en forte hausse de +367,39 % (+ 84 500 €), cette hausse correspond au plan pluriannuel d'investissement qui a été validé par le département et notre bailleur pour amortir les travaux de réhabilitation de la résidence.

Les lignes budgétaires pour l'entretien et la maintenance de la résidence sont réduites ou augmentées en fonction des besoins.

Location mobilière intégrant le coût d'un système de télésurveillance dans les logements (+13 900 €) : notre système actuel nécessite un remplacement.

Les dotations aux amortissements sont prévues en fonction des besoins identifiés.

les dotations aux provisions sont prévues à hauteur de 4 926,43 €.

Les Recettes d'exploitations :

Chapitre 017 : comprends tous les produits issus de la tarification du prix de séjours des résidents et des produits issus de la tarification des repas.

Les produits de la tarification du séjour des résidents (+ 7,99 %) sont estimés en fonction du nombre de journées prévisibles de 24 000 j à . Le tarif est proposé en augmentation de + 12,7 %.

La tarification des repas est prévue au juste équilibre du coût de fourniture des repas et compense les charges de notre futur fournisseur prévues au chapitre 011.

Chapitre 018 : comprends les autres produits liés à l'exploitation.

Les produits liés à la facturation du service de blanchisserie, et des photocopies sont estimés en hausse de +30 %.

les produits liés à la mise à la mise à disposition à l'EAJE bleu cerise sont prévus à l'équilibre.

La subvention forfait autonomie est prévu en fonction du nouveau mode de calcul qui nous a été indiqué en 2023.

Le grand appartement du rez-de-chaussée est loué à une famille réfugiée ukrainienne depuis 2023, la convention de mise à disposition ayant été renouvelé, des produits sont attendu pour 2024 (7 920 €, +10 % par rapport à 2023)

Chapitre 019 : comprends les produits financiers.

Une reprise de provision de 20 000 € est appliquée, conformément au PPI validé, en compensation de la hausse des charges locatives (chap. 016).

Chapitre 02 : résultat de fonctionnement N-2 reporté

Celui-ci s'établit à hauteur de 122 364 €,

La section d'investissement

Les dépenses d'investissements

21 - Immobilisations corporelles

Ce chapitre concerne les installations et aménagements tels que : les achats de matériels de bureau ou informatique, les achats de mobilier, les travaux de rénovations des sols ou salle de bain des appartements de la résidence. Les dépenses d'investissement sont restées restreintes depuis quelques années. Elles se sont limitées à des remplacements d'urgence. Il est prévu une ligne pour réserve de 20 000 €

Les recettes d'investissements

13 - Subventions d'investissement reçues

Apparaît sur cette ligne la subvention versée par le CCAS, en direction de la réhabilitation de la résidence autonomie La Cerisaie.

28 - Amortissements des investissements

selon échéancier service finance à 36 000 €

7. Budget annexe Résidence autonomie la Roseraie : Approbation BP 2024

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 2121-29,

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 2121-29,

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration les propositions budgétaires élaborées par le Président et à transmettre aux autorités de tutelles relatives à la Résidence Autonomie La Roseraie.

Pour l'exercice 2024, les propositions budgétaires soumises aux administrateurs s'équilibrent en dépenses et en recettes à 865 840 €uros pour la section d'exploitation et à 50 000 €uros pour la section d'investissement selon la note de présentation et la maquette du budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide d'autoriser à :

- voter les propositions budgétaires de la Résidence Autonomie La Roseraie, conformément à l'instruction M22.

Mme ROMERA demande quelle était l'augmentation du prix à la journée l'année dernière, Mme KASSIOTIS répond qu'elle était de 1,1% comme pour la résidence autonomie La Cerisaie.

Mme ROMERA intervient en précisant qu'elle fait la même remarque que précédemment lors de la discussion pour la résidence la Cerisaie.

Mme ROMERA vote contre

Délibération n°28112023_46_DEL - Budget annexe Résidence autonomie la Roseraie : Approbation BP 2024 est adoptée à la majorité : 14 voix pour 1 voix contre

BUDGET PRIMITIF 2024

RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSERAIE

SOMMAIRE

Section d'Exploitation

Prix de la journée

Vue d'ensemble section d'exploitation et section d'investissement

BUDGET PRIMITIF 2024

Détail dépenses et recettes d'exploitation

Section d'Investissement

Détail dépenses et recettes d'investissement

RESIDENCE AUTONOMIE

LA ROSERAIE – FOCUS PRIX DE JOURNEE

LIBELLES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	ACCORDE	ACCORDE	PROPOSE	PROPOSE	ACCORDE	ACCORDE
TOTAL DEPENSES (A)	779 627,00	841 634,00	812 095,00	821 145,00	854 818,00	872 362,46
TOTAL RECETTES (B)	160 268,24	219 776,30	188 310,78	232 262,27	249 046,00	259 954,46
BUDGET PRIMITIF 2024	117 262,00	86 910,00	80 576,00	98 884,00	127 650,24	134 265,18
RECETTES TARIFICATION REPAS PA				52 560,00	53 878,00	67 713,46
REPRISE SUR PROVISION			10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	43 006,24	132 866,30	97 734,78	70 818,27	57 517,76	47 975,82
<u>SOLDE (A-B) = Produits tarification Usagers</u>	619 358,76	621 857,70	623 784,22	632 990,73	605 772,00	612 408,00
NOMBRE DE JOURNEE PREVISIONNEL	25 000	25 000	25 000	25 000	23 700	23 700
PRIX DE JOURNEE	24,77	24,87	24,95	25,31	25,56	25,84
EVOLUTION	0,95%	0,40%	0,31%	1,45%	0,99%	1,10%

RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSERAIE – DEPENSES D EXPLOITATION

Exercice 2023

Exercice 2024

CPT.	LIBELLE	BP 2023	BS	BS+BP		BP24
60611	Eau et assainissement	15 070,00	-3 070,00	12 000,00		14 400,00 €
60612	Énergie – Électricité	24 440,00		24 440,00		31 772,00 €
60621	Combustibles et carburants	800,00	-500,00	300,00		300,00 €
60622	Produits d'entretien	3 240,00		3 240,00		3 200,00 €
60623	Fournitures d'atelier	4 000,00	-1 000,00	3 000,00		2 500,00 €
60624	Fournitures administratives	950,00		950,00		650,00 €
60625	Fournitures éducatives et loisirs	100,00		100,00		300,00 €
606268	Autres fournitures hôtelières	500,00		500,00		500,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	1 000,00		1 000,00		900,00 €
6063	Alimentation	700,00		700,00		700,00 €
6063	Alimentation RECEPTION	2 900,00	-1 000,00	1 900,00		1 900,00 €
6066	Fournitures médicales	100,00		100,00		70,00 €
6248	Transports divers (PDA)	520,00		520,00		520,00 €
6251	Voyages et déplacements	300,00	-150,00	150,00		150,00 €
6256	Missions	300,00	-150,00	150,00		150,00 €
6257	Réceptions	2 000,00	-1 000,00	1 000,00		1 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	900,00		900,00		900,00 €
6282	Prestation d'alimentation à l'extérieur					80 000,00 €
6287	Remboursement de frais	133 988,00		133 988,00		52 500,00 €
6283	Prestation de nettoyage à l'extérieur	1 000,00	-500,00	500,00		500,00 €
6288	Autres	500,00		500,00		500,00 €
CHAP. 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		###	-7 370,00	185 938,00		193 412,00 €
6218	Autres personnels extérieurs			,00		104 000,00 €
6225	Indemnités au comptable et régisseurs			,00		
6226	Honoraires	1 260,00		1 260,00		
63-64	Salaires personnel Roseraie	417 567,00		417 567,00		264 029,89 €
63-64 FA	Salaires personnel Roseraie	20 325,00		20 325,00		20 000,00 €
6475	Colisation METRAZIF	1 500,00		1 500,00		2 000,00 €

CPT.	LIBELLE	BP 2023	BS	BS+BP	
					BP24
CHAP. 012 – CHARGES DE PERSONNEL		###		440 652,00	390 029,89 €
6132	Locations immobilières	54 700,00		54 700,00	55 900,00 €
61358	Informatique a compter du 2020	600,00		600,00	14 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriété (Chauffage)	58 300,00		58 300,00	61 215,00 €
6152	Entretien biens immobiliers			,00	
61528	Autres entretiens biens immobiliers	18 000,00		18 000,00	12 000,00 €
61551	Entretien matériel médical	500,00		500,00	500,00 €
61558	Entretien autres matériels et outillages	3 300,00	-2 300,00	1 000,00	1 500,00 €
61561	Maintenance informatique	560,00		560,00	500,00 €
61562	Maintenance matériel médical	3 990,00	-2 000,00	1 990,00	2 000,00 €
61568	Autres maintenance	10 000,00		10 000,00	15 000,00 €
6161	Assurance multirisque (protection juridique)	770,00		770,00	770,00 €
6163	Assurance transport	350,00		350,00	350,00 €
6166	Assurance matériel (dommage de biens)	4 200,00		4 200,00	4 200,00 €
61681	Autres assurances (risques statutaires)	4 320,00		4 320,00	4 320,00 €
6188	Autres frais divers	7 100,00	-2 000,00	5 100,00	5 000,00 €
623	Publicité, publications, relations publiques	600,00	-600,00	,00	0,00 €
627	Services bancaires et assimilés	50,00		50,00	50,00 €
63512	Taxes foncières			,00	
6541	Créances admises en non-valeur			,00	
6542	Pertes sur créances			,00	
6578	Autres subventions (COS)	1 200,00	-1 200,00	,00	
6588	Charges diverses de gestion courante	200,00	-150,00	50,00	200,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles (annulation rattachements)			,00	
673	Titres annulés sur exercice antérieur			,00	
678	Autres charges exceptionnelles			,00	
68112	Dotations aux amortissements	47 060,00		47 060,00	38 000,00 €
6815	Dotations aux provisions	93 670,00	-55 447,54	38 222,46	776,47 €
CHAP. 016 – DEPENSES AFFER. A LA STRUCTURE		###	###	245 772,46	216 781,47 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION hors résultat (A)					800 223,36 €
Résultat N-2 négatif					65 616,64 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		###	###	872 362,46	865 840,00 €

RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSERAIE – RECETTES D'EXPLOITATION

Exercice 2023

Exercice 2024

CPT.	LIBELLE	BP 2023	DM	BP+DM	BP24
Nombre de journée prévues					
73313	Produits tarification Département (aide sociale)				
73418	Produits tarification Usagers	659 858,00	-47 450,00	612 408,00	668 340,00 €
73418	Repas des PA	67 713,46		67 713,46	80 000,00 €
CHAP. 017- PRODUITS DE LA TARIFICATION		727 571,46	-47 450,00	680 121,46	748 340,00 €
6419	Remboursements / rémunération du perso. (Directeur)	26 975,00	35 000,00	61 975,00	52 000,00 €
6459	Rem.s/charges de securité soc. Et prévoyance			0,00	
707	Ventes de marchandises	1 000,00		1 000,00	1 000,00 €
70823	Produits activités			0,00	
744	FCTVA			0,00	
747	Subvention ville (C.T.S.)			0,00	
747	Refacturation charges Ville			0,00	
7483	Forfait autonomie	27 000,00		27 000,00	25 000,00 €
7488	Autres (CTS) compensation des tarifs sociaux			0,00	
7548	Autres produits (rbt frais)			0,00	
7588	Autres produits divers de gestion courante	24 080,00	7 000,00	31 080,00	14 500,00 €
	Loyer appartement 609 (APASE)	8 450,00		8 450,00	7 500,00 €
	Loyer local (Numericable puis SIROCCO puis Métro)	9 360,00		9 360,00	7 000,00 €
	Abonnement transport			0,00	
CHAP. 018 – AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		79 055,00	42 000,00	121 055,00	92 500,00 €
7718	Autres produits (recettes exceptionnelles remboursements)	12 480,18		12 480,18	15 000,00 €
773	Autres produits exceptionnels (annulation dépenses/ sur ex.antérieur)			0,00	
777	Quote part des subvs d'investissement virée au résultat	730,00		730,00	
7815	Reprise sur provisions	10 000,00		10 000,00	10 000,00 €
CHAP. 019 – PRODUITS FINANCIERS		23 210,18		23 210,18	25 000,00 €
TOTAL RECETTES EXPLOITATION hors résultat (B)		829 836,64		824 386,64	865 840,00 €
002	Résultat repris N-2	113 593,36	-65 617,54	47 975,82	
TOTAL RECETTES EXPLOITATION		943 430,00	-71 067,54	872 362,46	865 840,00 €
Résultat de l'exercice		C = (B) - (A)			
Résultat reporté n-2		b			
Résultat cumulé		D = (C) + (b)			

RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSERAIE – SECTION D'INVESTISSEMENT

CPT.	LIBELLE	BP 2023	BP 2024
DEPENSES INVESTISSEMENT			
CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES		5 000,00	
CHAPITRE 13 : Subventions équipement		730,00	730,00
13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	730,00	730,00
CHAPITRE 15 : Provisions pour risques et charges		10 000,00	
1572	Provisions pour gros entretien	10 000,00	
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		10 000,00	10 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	10 000,00
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			3 000,00
2013	Frais d'évaluation	2 000,00	3 000,00
2031	Frais études		
205	Concessions et droits similaires		
CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles		58 293,00	36 270,00
2141	Constructions sur sol d'autrui	58 293,00	36 270,00
2145	Constructions sur sol d'autrui		
2154	Matériel et outillage		
2181	Installations générales...		
2183	Matériel de bureau et informatique		
2184	Mobilier		
2188	Autres immobilisations corporelles		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		84 023,00	50 000,00

RECETTES INVESTISSEMENT			
CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers et réserves		5 600,00	2 000,00
10222	FCTVA	5 600,00	2 000,00
CHAPITRE 15 : Provisions pour risques et charges		27 963,00	
1572	Provisions pour gros entretien	27 963,00	
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilés		10 000,00	10 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	10 000,00
CHAPITRE 28 : Amortissements des immobilisations		40 460,00	38 000,00
28013	Frais d'évaluation		
2805	Concessions et droits similaires	600,00	600,00
28141	Constructions sur sol d'autrui	23 210,00	20 000,00
28154	Matériel et outillage	11 000,00	10 000,00
28181	Installations générales et techniques	1 500,00	2 500,00
28182	Matériel de transport		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 150,00	2 300,00
28184	Mobilier	2 400,00	2 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	600,00	600,00
Sous total Recettes		84 023,00	50 000,00
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT N-1 AFFECTE (001) (A)			
TOTAL RECETTES DEPENSES INVESTISSEMENT		84 023,00	50 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			

RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSERAIE NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

La résidence autonomie La Roseraie est juridiquement un EHPA (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées) qui relève réglementairement de l'application de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Le budget établi, une fois approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS, doit ensuite être validé par l'autorité de tarification (le Conseil Départemental) chargée d'approuver notamment le prix de journée, du fait de l'éligibilité de la résidence à l'aide sociale versée par le Département.

L'envolée des prix des matières premières a une incidence sur le budget de la résidence. Celles de l'énergie imposent une compensation pour rattraper un décalage des charges de 2022-23. Les charges de chauffage elles sont plus limitées, car ce sont les dépenses de N-1 qui sont imputées. Il apparaît que c'est principalement l'imputation du résultat N-1 qui impute négativement le budget.

De plus, un travail va être lancé sur le système de télésurveillance obsolète afin de garantir la sécurité des résidents.

Le Conseil d'Administration de notre prestataire de service repas, Vercors Restauration, lors de sa séance de septembre dernier, a pris la décision de mettre fin aux activités de la SPL. Cette cessation prendra effet courant 2024. Un nouveau marché de restauration va devoir être lancé en début d'année.

La proposition de budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à 865 840 €, soit une diminution globale de 0,75 % (- 6 522,46 €) par rapport au budget corrigé du département BP+DM 2023. Ce budget tient compte de la réintégration des résultats N-2 de -65 616,64 €. Ce budget apparaît bénéficiaire au niveau du fonctionnement (A-B = positif), la baisse engagée de la masse salariale permettra de prévenir d'une augmentation du prix de journée pour les années à venir.

Le nombre prévisionnel de journées à réaliser est prévu identiquement à N-1 à 23 700 journées.

Le budget de la résidence a tenu compte de ces évolutions dans sa construction. Le prix de journée a donc été établi en hausse de 8,5 % à 28,20 €/jour.

La section de fonctionnement

Les Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : comprends toutes les charges de fonctionnement autres que celles liées à la rémunération des personnels

Les charges d'eau sont en évolution de 20 %, elles intègrent le rattrapage de N-1. De même, l'augmentation budgétaire opérée en 2023 pour l'électricité est reconduite à +30 % pour rattraper l'augmentation des tarifs.

Les crédits alloués pour la fourniture en produit d'entretien sont maintenus à l'équilibre.

Il a été fait le choix de maintenir les commensalités habituelles, qui permettent de créer du lien social. Les crédits alloués aux réceptions ont été rationalisés au plus juste.

Les charges de taxe foncière sont à l'identique du réel N-1.

Chapitre 012 : comprends toutes les charges liées à la rémunération des personnels

La masse salariale diminue, notamment par le recrutement d'un contrat d'apprentissage subventionné. Pour compenser l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires depuis 2022 le coût des agents a été majoré de 7%. A cela, s'ajoutent le coût du traitement d'une directrice adjointe (0,5 ETP pour la résidence et 0,5 ETP détaché à la résidence la Cerisaie), en plus du directeur (0,5 ETP pour la résidence et 0,5 ETP détaché à la résidence la Cerisaie), les crédits alloués à ces deux postes sont positionnés sur la ligne personnel extérieur, pour plus de clarté.

Les remplacements des personnels absents sont estimés au plus juste, car les équipes sont stabilisées.

Chapitre 16 : comprends toutes les charges liées à la gestion courante

La location immobilière est stable, elle est estimée conformément au PPI (+2,19 %).

Les lignes budgétaires pour l'entretien (+5 000 €) et la maintenance (-6 000 €) de la résidence sont réduites ou augmentées en fonction des besoins.

Location mobilière intégrant le coût d'un système de télésurveillance dans les logements (+13 900 €) : notre système actuel nécessite un remplacement.

les dotations aux amortissements sont prévues en fonction des besoins identifiés.

Les dotations aux provisions sont prévues à hauteur de 776,47 € pour équilibrer le budget.

Chapitre 02 : résultat de fonctionnement N-2 reporté

Celui-ci s'établit à hauteur de - 65 616,64 €

Les Recettes d'exploitations :

Chapitre 017 : comprends tous les produits issus de la tarification du prix de séjours des résidents et des produits issus de la tarification des repas.

Les produits de la tarification du séjour des résidents (+ 9,13 %) sont estimés en fonction du nombre de journée prévisible de 23 700 j. Le tarif est proposé en augmentation de + 8,5 %.

La tarification des repas est prévue au juste équilibre du coût de fourniture des repas et compense les charges de notre futur fournisseur prévues au chapitre 011.

Chapitre 018 : comprends les autres produits liés à l'exploitation.

Les produits liés à la facturation du service de blanchisserie, et des photocopies sont estimés à l'équilibre.

les produits liés à la mise à la valorisation des locaux (mises à dispositions actuelles ou en projet) sont à l'équilibre.

La subvention forfait autonomie est prévue en fonction du nouveau mode de calcul qui nous a été indiqué en 2023.

Remboursement des charges liées au 1/2 traitement du directeur et de la directrice adjointe détachée à la Cerisaie (+ 52 000 €).

Chapitre 019 : comprends les produits financiers.

Une reprise de provision de 10 000 € est appliquée, conformément au PPI validé, en compensation de la hausse des charges locatives (chap. 016).

La section d'investissement

Les dépenses d'investissements

21 - Immobilisations corporelles

Ce chapitre concerne les installations et aménagements tels que : les achats de matériels de bureau ou informatique, les achats de mobilier, les travaux de rénovations des sols ou salle de bain des appartements de la résidence. Les dépenses d'investissement sont fléchées sur des remplacements d'urgence. Il est prévu des crédits de 60 000 € pour la rénovation des enrobées des chemins du parc et du parking de la résidence.

Les recettes d'investissements

28 - Amortissements des investissements

estimé pour 2024 à 38 000 €

8. Admission créances prescrites budget CCAS

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur une liste de créances prescrites du budget principal CCAS.

Les créances prescrites correspondent aux titres de recettes émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'action en recouvrement des comptables publics locaux se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes (CGCT art.1617-5).

Les créances éteintes restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais leur caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement de la part du comptable public.

Il peut ainsi s'agir notamment :

- *du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, conformément à l'article 643-11 du code de commerce ;*
- *du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en application de l'article L. 332-5 du code de la consommation ;*
- *du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, conformément à l'article L.332-9 du code de la consommation.*

Le comptable public, sollicite l'admission en créances prescrites une liste de créances prescrites sur la période 2004 à 2017, représentant un montant global de 5 126,97 € à mandater sur le c/6542.

Les états détaillés sont consultables auprès du service financier.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- *De prononcer l'admission des créances prescrites,*
- *D'autoriser Madame la Vice Présidente à signer les documents comptables afférents à ces pertes de produits présentées par le comptable public,*

Mme MONTAUDON demande quelles sont ces créances, et souhaite savoir s'il s'agit des résidents des résidences autonomes. Mme LEPAGE explique que les anciennes créances doivent être déclarées en non valeur pour faire cesser le recouvrement. Tant que ces procédures ne sont pas faites, le comptable doit engager toutes les démarches en lien avec le service financier pour recouvrer les créances. Mme LEPAGE précise qu'il peut s'agir des résidents et aussi des personnes participants aux animations.

Mme ROMERA explique que se sont des anciennes créances qui ne sont pas passés en perte et créance nous devons continuer les procédures.

Mme ROMERA demande le nombre de créances, Mme KASSIOTIS précise qu'il y a 19 créances mais qui ne correspondent pas à 19 personnes, certaines créances peuvent appartenir à plusieurs personnes.

Délibération n° 28112023_47_DEL - Admission créances prescrites budget CCAS est adoptée à l'unanimité
--

9. Débat d'Orientation Budgétaire

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 2121-29,

À partir du dossier transmis aux administrateurs lors de la convocation, Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration les pistes d'actions en vue d'ouvrir le Débat d'Orientation Budgétaire nécessaire à la préparation du Budget Primitif 2024.

Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE des orientations budgétaires présentées pour le budget 2023 du CCAS,

DEMANDE que ces orientations soient prises en compte pour l'élaboration du budget principal 2024 du CCAS.

Mme LEPAGE informe que nous avons eu les premiers résultats de la Mutuelle communale : depuis septembre nous avons 66 adhésions, dont 10 agents de la commune.

Mme MONTAUDON demande si les résultats sont ceux que nous attendions, Mme LEPAGE répond que la mutuelle est très satisfaite de ces chiffres.

Mme MONTAUDON souhaite des précisions sur les subventions de la part de la CAF. Mme LEPAGE précise que nous avons une subvention pour les Maisons des Habitants d'environ 190 000 euros. Mme KASSIOTIS ajoute que la CAF a diminué les subventions données pour l'Été à Fontaine, et pour le voyage à Massacan.

Mme ROMERA trouve qu'il n'y a pas d'orientation politique pour 2024 et rien de concret en termes d'action à part maintenir le service rendu aux usagers. Elle se dit très inquiète concernant l'augmentation de la précarité à Fontaine et qu'elle ne voit rien apparaître à ce sujet dans ce DOB.

Mme KASSIOTIS évoque la mise en place de France Services, qui fonctionne très bien et qui permet aux personnes de diminuer les délais au niveau administratif. La Mutuelle communale a de bons résultats même si elle a été mise en place que très récemment ce qui démontre qu'elle est très attractive du point de vue du prix. Mme KASSIOTIS explique être à l'écoute des besoins des Fontainois et les actions mises en place sont en adéquation.

Mme MONTAUDON demande si la maison France Services pourrait être un créateur d'alerte pour permettre aux usagers d'être informés de leurs droits et des aides potentielles.

Mme LEPAGE indique que France Services n'est pas un service social. Elle rappelle que le CCAS ne dispose pas d'un service social de polyvalence. Elle explique que le projet des ateliers itinérants pour 2024 aura pour but d'aller à la rencontre des habitants et être une passerelle dans le cadre du non-recours.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 novembre 2023

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Note introductive au débat

Préambule et rappel du champ de compétences du CCAS

A. Les éléments de contexte

- Le contexte international
- Le contexte national
- Le contexte local : données démographiques et socio-économiques
- Contexte communal de la préparation du budget
- Les perspectives 2024 : maintenir le service rendu aux usagers

B. Les orientations du budget du CCAS

- Photographie des grands équilibres du BP : dépenses et recettes de fonctionnement
- Propositions soumises à échange : dépenses de fonctionnement par services, évolution de la masse salariale, recettes de fonctionnement, dépenses et recettes d'investissement
- Conclusion

Préambule

Rappel : la loi prévoit la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire devant se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif. Une délibération doit être prise par le Conseil d'Administration pour prendre acte de ce débat.

Ce débat consiste à présenter le contexte économique, fiscal, social et budgétaire dans lequel s'inscrit la préparation du budget, dans le cadre d'un d'échange constructif préalable à l'élaboration plus concrète à venir du budget prévisionnel de l'année.

En tout état de cause, le Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS constitue la 1^{re} étape réglementaire de la procédure budgétaire qui s'achèvera avec le vote du budget 2024.

➤ Rappel du champ de compétences général du CCAS

Pour mémoire, si l'acte II de la Décentralisation a fait du Département le chef de file de l'action sociale et a situé ses compétences autour des champs liés au soutien à l'autonomie, à l'insertion, à l'enfance et à la famille, **il a conforté les communes dans leur rôle de garant de la cohésion sociale, des enjeux de solidarité et de la qualité du vivre ensemble.**

De fait, l'action sociale a vocation à transcender l'ensemble des politiques locales et se doit de chercher à répondre à l'attente des populations locales, face aux besoins de toutes sortes (logement, insertion, maintien à domicile, mode de garde, accès aux droits, à la santé, aux loisirs, à la culture,...). L'action sociale est aussi une ambition de réparation, de redistribution ; elle suppose que les processus de régulation ne suffisent pas, que le mouvement de la société produit de l'inadaptation et de l'injustice. Enfin elle relève de la prévention.

Plus précisément pour le CCAS, l'article 137 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale précise que ce dernier : « anime une action générale de prévention et de développement social de la commune, en étroite collaboration avec les institutions publiques ou privées ».

Cela implique que le CCAS, à travers son action sociale générale, appréhende et évalue la nature des problèmes sociaux qui émergent sur le territoire communal, puis met en œuvre une série de réponses à ces problématiques sociales, à son niveau, selon les dispositifs gérés suivant ses compétences, mais aussi et surtout, en transversalité, en lien avec les différents acteurs de l'action sociale.

A. Les éléments de contexte

➤ Le contexte international

L'économie mondiale montre des signes d'amélioration mais la reprise reste fragile, sur fond de risques notables de révision à la baisse des projections. Toutefois, l'inflation sous-jacente s'avère persistante et l'impact de la hausse des taux d'intérêt se fait de plus en plus sentir dans l'ensemble de l'économie.

Crise ukrainienne : les répercussions économiques

- Sur le plan énergétique, la guerre en Ukraine a provoqué une hausse importante des prix du pétrole et du gaz. Les conséquences montrent une inflation à la croissance exponentielle dans le monde. Ceci dit, la hausse du prix du pétrole a, en quelque sorte, bénéficié aux pays exportateurs de pétrole notamment les pays du Golfe.
- Tous les pays ont été particulièrement touchés par les perturbations de l'importation et l'exportation du blé. Cette perturbation a provoqué une flambée des prix des produits alimentaires avec un taux d'inflation autour de 22 % en décembre 2022.

➤ Le contexte national (sources INSEE)



Le contexte socio-économique est resté particulièrement dégradé tout au long de l'année 2023, entre inflation élevée, taux d'intérêt en hausse, menace d'une récession et montée de la grogne sociale...

La forte inflation, malgré les différentes hausses salariales, a entraîné un recul des salaires réels en 2022. De nombreux gouvernements ont déployé des mesures d'aide de grande ampleur pour atténuer les effets du renchérissement de l'énergie et des produits alimentaires sur les ménages. Les salaires réels devraient cesser de reculer début 2024 dans la plupart des pays de l'OCDE.

Données conjoncturelles récentes (sources : INSEE)

- Au premier trimestre 2023, le PIB progresse (+0,2 %) tandis que le pouvoir d'achat du RDB des ménages par unité de consommation se replie (-0,6 %)
- Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 4,5 %
- L'inflation sous-jacente diminue sur un an, atteignant +5,7 % en juin 2023,
- L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmente de 5,3 %, après +6,0 % en mai 2023.

➤ Le contexte local : Données démographiques et socio économiques

(sources : INSEE)

Revenus - précarité : des habitants aux revenus modestes

- Une population aux ressources peu élevées. Selon le diagnostic social 2022 de Grenoble Alpes Métropole, 19 % des ménages Fontainois vivent sous le seuil de pauvreté. La part du budget des ménages fontainois consacrée à l'alimentation s'élève à 17 %.

- Les revenus médians s'échelonnent de 1 402 € pour le quartier Floralties (avec le taux de suroccupation le plus important, soit 8%), à 1 932 € pour le quartier Poya-Plans (taux de suroccupation des logements 3 %).

- Selon les statistiques de la CAF pour 2021, Fontaine comprend 5 197 allocataires, couvrant 11 898 personnes, soit 51,62 % sur une population totale de 23 049 habitants. L'an passé, les données CAF 2020 faisaient état de 5 310 allocataires, représentant 12 075 personnes.

Parmi ces 5 197 allocataires, 41 % sont dits « à bas revenus, c'est à dire que le revenu par unité de consommation est sous le seuil de bas revenus (contre 33 % en 2020). 16 % des allocataires sont dits « fragiles ». Il s'agit d'allocataires qui sont au dessus du seuil de bas revenus grâce aux prestations perçues.

Enfin, les allocataires « dépendants » représentent 26 % des allocataires CAF habitant la commune de Fontaine. Les prestations versées représentent plus de 50 % de leurs ressources.

Au total, ce sont 42,8 % des habitants de Fontaine qui sont considérés comme précaires.

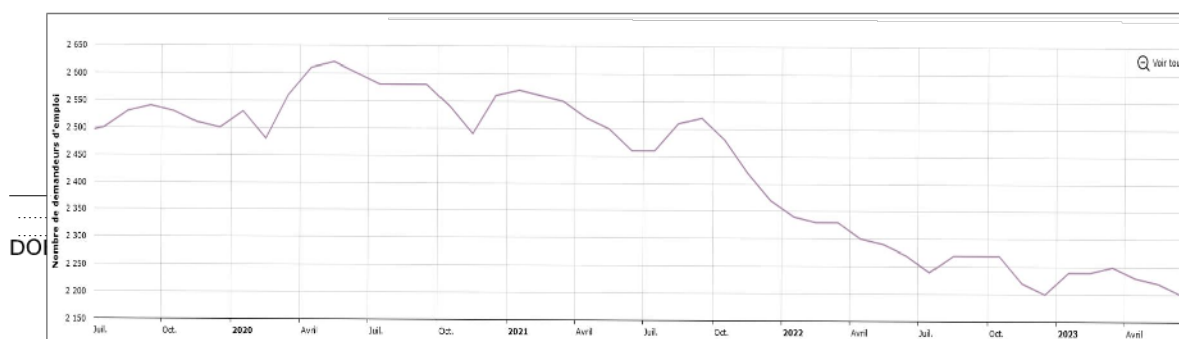
Les différents indicateurs de précarité confirment une fragilité d'une partie de la population. Fontaine se caractérise par un nombre élevé d'allocataires à bas revenus (33 % des allocataires de la CAF), d'allocataires fragiles ou dépendants (17%).

Emploi - chômage : Un taux de chômage en diminution

- Un nombre d'actifs important avec un taux d'activité plus élevé à Fontaine que dans la métropole de Grenoble.

- 32 % des habitants de Fontaine sont ouvriers ou employés, 9 % sont cadres.

- Un taux de chômage qui diminue (9,54 % en juin 2023 contre 14,9% en juin 2022), avec une hausse des emplois précaires (18,3 % et +2,6 % entre 2014 et 2018). Actuellement, 2 200 Fontainois sont en recherche d'emploi active.



- Les jeunes fontainois (- de 25 ans) sont 250 à rechercher un emploi. Ce chiffre est également en diminution : ils étaient 350 en juillet 2019.

Logement : Une mixité dans les statuts d'occupation

- Des logements de taille moyenne : 63 % des logements sont des T3-T4 alors qu'ils représentent 52 % des logements de l'agglomération.

- 54 % des fontainois sont propriétaires et 45 % sont locataires.

- Au 1^{er} janvier 2022, le parc locatif social de la Ville de Fontaine compte 2.494 logements sociaux, contre 2.468 au 1^{er} janvier 2021. Le pourcentage de logements sociaux issu de la loi SRU (25 %) est de **27,6 % de logements sociaux sur Fontaine au 1^{er} janvier 2022.**

➤ Le contexte communal de la préparation du budget

La préparation du BP 2024 du CCAS est indissociable de celle de la Ville, elle-même tributaire des orientations fixées par la loi de programmation des finances publiques.

Le contexte de finances publiques reste difficile, qui plus est avec l'impact des dépenses liées à l'augmentation des tarifs de l'énergie. La commune de Fontaine s'attache à garantir dans ce contexte un service public de qualité au profit de ses habitants, et un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre les mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

Le CCAS se doit donc, dans l'élaboration de son budget propre, de s'inscrire dans cette perspective de finances contraintes, tout en préservant son action en direction des publics les plus vulnérables.

C'est au vu de ces éléments de contexte que se déroule le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2024.

➤ Les perspectives 2024 : maintenir le service rendu aux usagers

Bilan de 2023 :

- 2023 a été l'année de l'optimisation des moyens, notamment par des achats de logiciel métier et le renouvellement du parc informatique. Un nouveau marché de téléphonie a abouti à une téléphonie via le réseau informatique (dite téléphonie par IP).
- En parallèle, exploration des outils déjà présents dans le panel de la commune. Ainsi, la dématérialisation a été développée progressivement, permettant ainsi une meilleure maîtrise de certains postes de dépenses.

Pour 2024, les axes d'amélioration suivants seront poursuivis :

- Systèmes d'information : la transformation numérique du CCAS a nécessité un accompagnement en profondeur des nouveaux usages en 2023. La mise en place effective du logiciel métier ELISSAR est désormais achevée. Tous les agents l'utilisent. En 2024, ce logiciel devrait nous permettre de développer la dématérialisation des documents, ainsi qu'une meilleure efficience des postes de travail.
- Ressources humaines : l'année 2023 a connu différentes revalorisations salariales (augmentation du point d'indice de 1,5% applicable à partir de juillet 2023. Nous avons toujours des personnels en arrêt maladie de longue durée, qu'il faut rémunérer totalement ou partiellement selon le cas. Une augmentation de 5 points d'indice est prévue pour janvier 2024.
- Moyens logistiques : le CCAS a réfléchi et repensé le déploiement de la téléphonie mobile, des imprimantes et photocopieurs, des véhicules de service. Il a fallu réfléchir à une autre organisation pour tenir compte de ces nouvelles dispositions. Concernant les copieurs et imprimantes, la répartition des imprimantes individuelles a été repensée : seuls les secrétariats des services en disposent, ainsi que les 3 bureaux de permanence et l'accueil. 2 copieurs ont été conservés. Là aussi, il faut travailler autrement et intégrer l'outil numérique dans sa pratique professionnelle.
- Nous nous sommes séparés de plusieurs véhicules. Il ne reste désormais qu'une voiture par établissement. Néanmoins, nous avons mutualisés ces véhicules avec le parc automobile de la commune
- La solidarité toujours présente : nous pensions que l'année 2023 allait voir apparaître des situations de vulnérabilité générées par le contexte économique international. Nous nous attendions à une montée des prix des produits de première nécessité, des tarifs de l'énergie, du carburant. Ce fut en partie le cas, mais les habitants de Fontaine n'ont pas pour autant déposé des demandes d'aides en surnombre. En parallèle, une mutuelle communale a pu être mise en place à l'automne 2023.
- Enfin, l'ouverture du nouveau service à la population, France Services, a pris de l'ampleur en termes d'accueil du public.
- Et pour terminer, des bureaux s'étant libérés au rez de chaussée de l'Espace Liberté, les CCAS s'est donc regroupé au rez de chaussée.

B. Les orientations du budget du CCAS

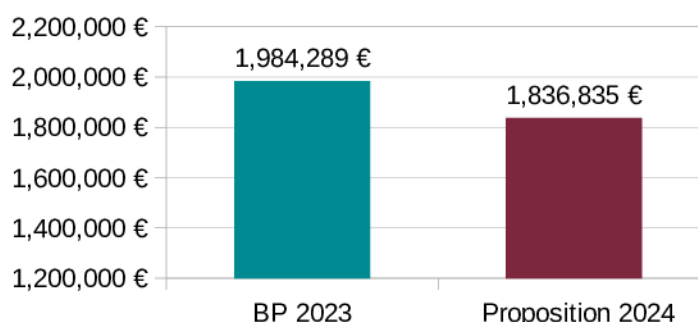
Les éléments de contexte ainsi exposés, il s'agit de s'inscrire dans le cadre d'un budget contraint. Néanmoins, la garantie d'une action sociale de proximité, et réactive face aux besoins émergents et pérennes, reste l'orientation première.

L'enjeu pour 2024 demeure le maintien du service à la population. Le CCAS reste LE service de proximité, accessible à tous et toutes, qui joue un rôle important dans le quotidien des personnes les plus vulnérables. Avec France Services, il devient un pilier de l'Administration sur la commune, et de l'accès aux droits..

➤ Prospective 2024

Le BP 2024 devrait afficher une diminution d'environ 145 000 € des dépenses de fonctionnement. C'est le résultat conjugué d'une rationalisation des dépenses, d'une optimisation des moyens. Tout cela n'a été possible qu'avec une phase d'investissement enclenchée en 2022.

Comparatif BP 2023 / BP 2024



Méthodologie de préparation du budget

Rappel : Le budget du CCAS comporte habituellement 3 volets :

- Les charges directes
(crédits de fonctionnement alloués aux services, pour l'activité et portage d'actions, + formation des agents et cotisations diverses)
- Les charges indirectes
(crédits de fonctionnement liés aux consommations de fluides, matériel, maintenance, assurance responsabilité civile et statutaire etc...)
- La masse salariale.

Différencier les charges directes et indirectes apporte peu dans l'analyse budgétaire. Un seul item pourra regrouper les charges, en conservant toutefois une distinction avec la masse salariale.

Dans une première projection, le budget du CCAS au titre de 2024 se situerait autour de :

**1 836 835 € contre 1 984 289 € (hors excédent reporté) au BP 2023
soit une diminution estimée à 5,04 %, hors résultat 2023 qui sera intégré
après le vote du CA.**

Le budget 2024 se profile dans les grandes lignes :

- avec un volume global de dépenses à couvrir de 1 817 135 € (auxquelles s'ajoutent environ 19 700 € de dotation aux amortissements)
- une projection de la subvention d'équilibre inchangée à 1 300 000 €.

EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT:

Les grandes orientations :

- **optimisation des charges**, dans l'objectif de réduire les coûts financiers et d'empreinte carbone. L'utilisation des outils informatiques sera la priorité.

1- Au titre des principales dépenses de fonctionnement des services :

La projection 2024 détaillée sur les postes de dépenses principaux serait la suivante:

- **Budget Solidarité** : comme en 2023, il sera donc projeté de reconduire une ligne de crédits de 53 200€, en 3000 € pour les prêts, 200 € pour les achats alimentaires destinés aux secours de première urgence (colis alimentaire en nature), 50 000 € pour les secours non remboursables.

- **Budget des MDH** : des budgets de fonctionnement en légère diminution, certaines subventions sont en questionnements par les financeurs.

- **Budget handicap** : les actions liées au handicap font l'objet d'une inscription de crédits sur les lignes budgétaires des divers services concernés. Il sera proposé de maintenir la ligne de crédit du CCAS à hauteur de 3000€.

- **Budget Animation personnes âgées** : ce budget intègre les dépenses liées aux colis, et les actions seniors.

- **Budget Logement** : la prévision intègre toujours des frais de relogement à l'hôtel pour les situations d'urgence.

- **Budget Formation** : prévision d'une réduction des dépenses de formation, notamment des formations hors CNFPT. L'objectif de formation des agents s'appuiera principalement sur les possibilités offertes par le CNFPT,.

- **Budget Egalité** : les actions menées par le service Egalité sont largement couvertes par les subventions sollicitées auprès de l'État et de la Politique de la ville, voire auprès d'autres fonds spécifiques au titre des actions lutte contre les discriminations et égalité femmes - hommes qui bénéficient de soutiens financiers incitatifs.

- **Budget Relations Usagers** : ce service a été créé en septembre 2023, suite à la réorganisation du CCAS. Constitué principalement des agents de l'accueil, et des agents référents France Service, il n'a que de faibles dépenses.

2- Pour les dépenses portant sur les charges :

Le budget lié au bâtiment occupé sera mis en évidence. Il comprendra en outre les charges liées aux dépenses d'énergie, d'eau.

Les charges d'administration générale du CCAS seront proposées également en diminution. Les principales diminutions concernent la téléphonie, puisqu'un marché ville/CCAS est en cours, les photocopieurs, les véhicules.

En conclusion sur les dépenses de fonctionnement, globalement, pour l'ensemble des prévisions relatives aux charges, le budget est construit au plus juste. Cette réduction des prévisions impliquera comme en 2023, une extrême vigilance au regard de l'exécution budgétaire, notamment vis à vis des factures d'énergie.

PREVISIONS D' EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE :

La prospective 2024 s'établirait à 1 408 232 €. Cette diminution intègre la hausse du point d'indice (+ 5 points au 1^{er} janvier 2024) et des mouvements de personnel en interne, ainsi que les fonctionnements des services : mobilité vers la ville, répartitions des missions en interne grâce au logiciel métier, recrutement de services civiques

A noter en prévision et évolution :

- à ce jour, 1 départ en retraite est acté pour novembre 2024, l'agent ayant atteint l'âge légal limite d'emploi dans la fonction publique.

Le CCAS compte 40 agents et 61 agents si l'on intègre les résidences autonomie (mais leur budget est distinct). Sur ces 40 agents du CCAS, sont en service direct auprès de la population.

Structure des effectifs du CCAS (hors agents des résidences autonomie) :

- 34 Personnels titulaires : 35 % agents de cat.A / 15 % agents de cat. B / 50 % agents de cat.C
- 6 Personnels non titulaires

L'évolution réglementaire de la masse salariale se répercute fortement sur le budget CCAS. L'évolution de la masse salariale reste maîtrisée, bien qu'en légère hausse. A noter que cette hausse concerne les mesures gouvernementales prises en direction du pouvoir d'achat.

LES PREVISIONS DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Des recettes globales estimées en légère diminution notamment sur la CAF (arrêt de financement de certains projets) et le renouvellement de la convention triennale APA pour laquelle le Département propose une augmentation de 7,5 % du financement contractuel.

LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le matériel informatique a été renouvelé dans sa quasi totalité. Il est à prévoir environ 8 000 € de FCTVA (rétrocession de la TVA sur les achats d'investissement faits à N-2, soit en 2022).

Des nouveaux travaux d'aménagement sont envisagés, pour améliorer la qualité de vie au travail. Ainsi, une rénovation des bureaux (peintures) a été engagée à l'automne 2023. Ces travaux se poursuivront pour rénover la salle du personnel. Les agents sont associés aux réflexions concernant les espaces communs. Un espace dédié à la gestion du courrier est également en réflexion.

Toujours dans l'optique d'optimiser les charges de fonctionnement, l'achat d'un écran pour la salle d'attente est envisagé. Il permettra de diffuser les flyers des animations sur la commune, limitant ainsi l'affichage papier.

PROSPECTIVE 2025/2026

L'organisation du CCAS étant stabilisée, dans le contexte financier actuel, il est prévu un maintien de son budget pour 2025 et 2026, hors mesures particulières nécessitant de revoir ces équilibres.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration présente le Bilan Canicule de l'été 2023.

BILAN CANICULE 2023

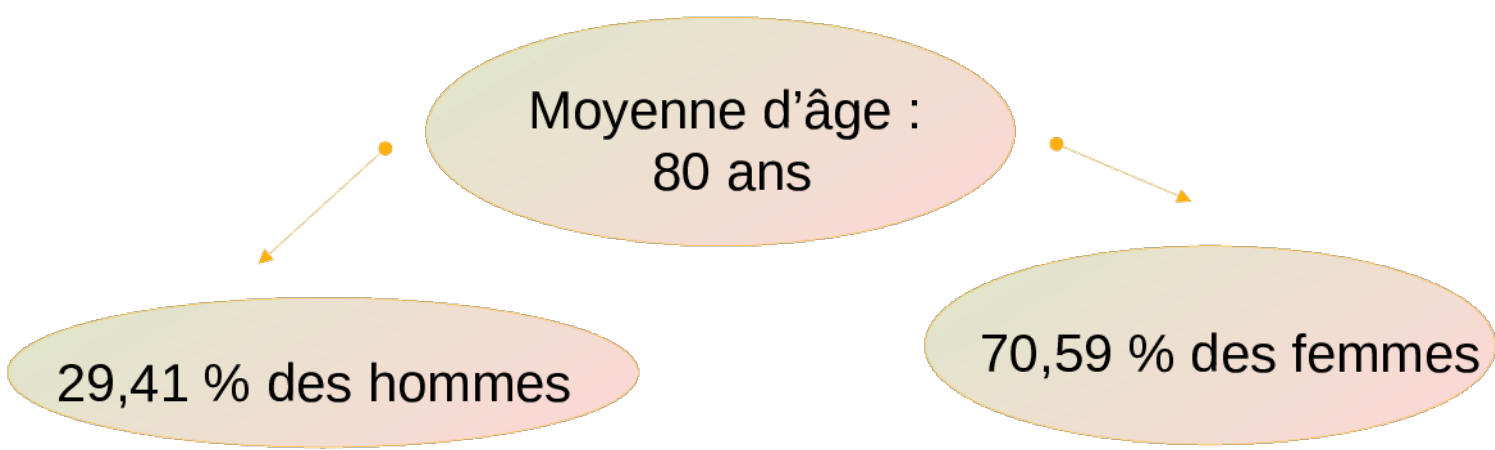
La période de veille « **CANICULAIRE** » a été enclenchée du **1^{er} juin au 17 septembre 2023**.

Cette année, le département de l'Isère a connu 2 épisodes intenses et d'une durée bien plus importante que les années précédentes.

Les épisodes ont été déclenchés :

- du 9 juillet au 13 juillet inclus (soit 5 jours)
- du 13 août au 25 août inclus (soit 13 jours) dont 2 jours consécutifs en **plan ROUGE**.

51 personnes âgées et/ou handicapées se sont inscrites sur le registre canicule communale 2023. Soit une augmentation de 43 % d'inscription par rapport à 2022.



Moyenne d'âge :
80 ans

29,41 % des hommes

70,59 % des femmes

Lors du déclenchement **Plan ROUGE**, le département a envoyé une liste de **89 fontainois supplémentaires** considérés comme vulnérables dans le cadre de la convention APA. 1 seule de ces 89 personnes s'est inscrite au registre canicule communal. Ce sont donc **139 personnes qui ont été contactées durant 2 jours**.

AGENTS MOBILISES :

12 agents du CCAS/Espace santé se sont portés volontaires pour les astreintes du week-end et le service solidarité personnes vulnérables comptant 7 agents (soit 5,4 ETP) a assuré les appels quotidiens en semaine.

COMMUNICATION AUX HABITANTS :

- Publication FRG en avril avec ouverture aux inscriptions début mai jusqu'à la fin de la veille sanitaire,
- Réseaux sociaux de la ville,
- Affiche et Flyer envoyé à l'ensemble des services de la ville et partenaires pour affichage.

NOUVEAUTÉ :

Gestion du listing et du suivi des appels avec le nouveau logiciel métier du CCAS : « ELISSAR »

MODALITES DU PLAN ROUGE

- mise à disposition de salles climatisées,
- Réservation de 3 véhicules pour transporter les personnes totalement isolées dans ces lieux,
- mise à disposition d'eau dans les lieux recevant du public,
- Rappel des consignes par les voix de communication.

5 Fontainois ont sollicité le fait de pouvoir aller dans les salles climatisées et s'y sont rendus par leurs propres moyens. Un couple a mangé à titre exceptionnel dans une résidence autonomie le midi et y a passé l'après-midi pour moins souffrir de la chaleur.

Mme ROMERA remercie pour la communication de ces chiffres, et demande quelle était l'augmentation par rapport à l'année précédente.

Mme KASSIOTIS donne les explications demandées. Par rapport à l'année 2022 il y a une augmentation de 43 % de personnes inscrites l'année 2022 soit 29 personnes. Cette augmentation s'explique par l'accentuation de la communication.

Malgré cela le nombre d'inscrits reste bas par rapport aux nombres d'habitants de la commune. Mme ROMERA demande pourquoi 139 personnes.

Mme KASSIOTIS précise, lors de l'activation du niveau rouge, le Département nous a communiqué une liste de personnes à contacter. Ces personnes avaient un dossier APA en cours d'instruction, et étaient jugées « fragiles » par les services du Département.

DIVERS

Mme KASSIOTIS informe les membres du CA que le prochain CA du CCAS du 12 décembre est reporté au 19 décembre à 19h.

La séance est levée à 19h50.